

Séance extraordinaire :

L'an deux mil quinze
le douze mai à 20H30

le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le cinq mai s'est réuni en session extraordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents: MM VIAL, LEFEBVRE, DERORY, TRIOMPHE-SOUCHON, PONCET, VERMOREL, MASSARD, DALBEGUE, GAUMOND, VINCENT

Absents avec excuse : M ESSERTEL

Mme LEFEBVRE a été nommée secrétaire de séance.

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

Syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que depuis plusieurs années aucun élève de la commune emprunte cette ligne

Lors de l'assemblée générale de ce syndicat certains élus ont posé la question sur la pertinence de ce syndicat. Il est probable que Loire Forez devrait prendre la compétence des transports scolaires. La plupart des familles se tournent directement vers le Conseil Général

Mr FRECON, président du Syndicat entend bien la problématique soulevée et pense qu'une décision ne peut-être prise qu'après consultation de toutes les communes membres

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à la dissolution du Syndicat de ramassage scolaire du Pays d'Astrée

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, selon les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale cette obligation de communication.

Après lecture de celui-ci, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce rapport.

Après examen de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.

Motion des Elus de la Loire – Mobilisation du 30 avril 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une délibération valant motion de protestation contre l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe ; il lit le projet de motion :

La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables.

Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire.

Aujourd'hui, nous dénonçons avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille.

Cette fragilisation passe par l'étranglement financier insupportable imposé à toutes les collectivités, sans distinction de taille ou de richesse. La situation n'est pas tenable. De nombreuses collectivités ne seront plus en mesure prochainement de dégager des marges de manœuvre financière suffisantes.

Dans le même temps, l'Etat transfère sans concertation des prérogatives lourdes et coûteuses : les rythmes scolaires, l'urbanisme... Sans compter "la course aux normes" en matière d'assainissement, de sécurité, d'accessibilité, etc.

C'est une fois de plus un élément identifiable de la volonté récurrente de supprimer les communes.

Nous sommes réunis également afin de dénoncer le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux :

- En réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- En augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- En organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- En donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée;
- En proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- En révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- En fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants (d'ailleurs une réunion de la CDCI est prévue dans la Loire le 22 mai prochain, alors que la loi n'est même pas définitivement adoptée) ;
- En supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité ;
- En réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- En supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- En relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- En étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Nous dénonçons vigoureusement le fait que les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires.

On peut également craindre que ces orientations seront sources de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Voilà pourquoi nous demandons au Gouvernement et aux parlementaires, et notamment aux députés, de prendre en considération les attentes exprimées aujourd'hui localement par l'Union des Communes Rurales de la Loire (AMRF42) et nationalement par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), et tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

Il est urgent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Nous constatons la très large convergence des positions des élus municipaux de toutes les sensibilités politiques, des petites communes comme des plus importantes et nous nous réjouissons de cette action collective pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal, en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

**Où l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal:
décide d'adopter la motion de protestation contre l'adoption en l'état du projet de la loi NOTRe
qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux**

Programme voirie 2015 – lancement de la consultation

Monsieur le Maire donne connaissance à son Conseil Municipal des devis estimatifs du programme voirie 2015

L'estimation prévisionnelle est de 56 450€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une consultation pour les voies :

- VC 101 « la Gare »
- VC 8 « Gouttebelin »

- CR « Albieux »
- Accès Eglise

Adhésion à la prestation de service d’instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d’agglomération Loire Forez.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.5111-1 et L. 5211-56
- Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014, et notamment son article 134 ne permettant plus aux communes membres d’un EPCI de plus de 10 000 habitants de bénéficier de l’instruction de ses autorisations d’urbanisme par les services de l’Etat,
- Vu le code de l’urbanisme, notamment de l’article L.422-1 (définissant le maire comme l’autorité compétente pour délivrer les actes) à l’article L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d’instruction de l’État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l’article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l’instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l’article R.423-48 (précisant les modalités d’échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance). Vu l'article L.5211-56 du CGCT permettant à un établissement public de coopération intercommunale d’assurer une prestation de services pour le compte d'une collectivité telle que la Commune,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-060 en date du 24 avril 2014 arrêtant les statuts modifiés de la Communauté d’agglomération LOIRE FOREZ,
- Vu la délibération n° 25 du conseil communautaire du 25 juin 2013 créant un service d’application du droit des sols à compter du 1^{er} décembre 2013
- Vu la délibération n2015-05-05 en date du 12 mai 2015 de la Commune de Bussy-Albieux approuvant le principe de bénéficier du service ADS de la Communauté d’agglomération Loire forez,
- Considérant la nécessité pour la commune de trouver une solution alternative à la mise à disposition des services de l’Etat en matière d’instruction du droit des sols,

En application de l’article R.423-15 du code de l’urbanisme, la Commune décide de confier l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols à la Communauté d’agglomération Loire Forez

Le recours à cette prestation ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d’urbanisme, notamment en ce qui concerne l’accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service ADS de la Communauté d’agglomération sera chargé de l’ensemble de la procédure d’instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la Commune jusqu’à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l’occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d’aménager
- Certificats d’urbanisme a) et b)
- Déclarations préalables
- Volet accessibilité des autorisations de travaux relatives à la construction, l’aménagement, ou la modification d’un établissement recevant du public (ERP).

La convention de prestation de service pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation du sol ci-annexée précise le champ d’application, les modalités de

mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et / ou recours.

Ce service est proposé par la Communauté d'agglomération Loire Forez à des communes qui n'en sont pas membres, situées dans un secteur géographique proche et pour lesquelles l'application des nouvelles dispositions législatives impose de trouver des solutions alternatives à la mise à disposition des services de l'Etat.

Il sera payant, selon les modalités définies par la convention, en proportion du nombre d'actes enregistrés. La prestation de service débutera le 1^{er} juillet 2015. Tous les actes déposés à compter du 1^{er} juillet 2015 inclus seront instruits par ledit service.

Cette convention nous engage pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez ci-annexée afin de bénéficier de cette prestation de service en matière d'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015, selon les modalités exposées ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à dix voix :

- approuve la convention avec la Communauté d'agglomération Loire Forez ci-annexée afin de bénéficier de cette prestation de service en matière d'instruction des autorisations et actes du droit des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.
- Autorise le maire à la signer.